

## **Position de l'UNAN sur les propositions du 27 octobre 2016 de la Commission Européenne pour encadrer la pêche du bar pour l'année 2017**

Notre fédération s'engage depuis de nombreuses années pour la gestion des ressources halieutiques et la préservation des espaces marins. Elle a signé en 2010 la Charte pour une pêche maritime éco-responsable qui comporte deux mesures phares : Le Respect du repos biologique et la Taille minimale des captures.

Ces mesures appliquées, par les seuls plaisanciers, n'ont malheureusement pas permis d'enrayer la diminution de la ressource. Ceci a conduit la Commission Européenne à proposer des mesures d'urgence au cours de **l'année 2015**. Ces mesures ont consisté à interdire le chalutage pélagique de janvier à avril, à fixer une taille minimale de référence de conservation de 42 cm pour tous et à limiter les débarquements mensuels des pêcheurs professionnels et les débarquements journaliers des pêcheurs récréatifs à 3 bars par jour et par pêcheur. Ces mesures ne valent que pour les zones Manche, Mer du Nord (Nord du 48<sup>ème</sup> parallèle), aucune mesure n'étant prise pour les zones Atlantique et Golfe de Gascogne (au sud du 48<sup>ème</sup> parallèle).

Consciente de la nécessité de gérer la ressource, l'**UNAN** a accueilli favorablement ces mesures fortes et regretté que les deux mesures phares (respect du repos biologique et taille minimale de 42 cm pour tous), ne soient pas mises en application en dessous du 48<sup>ème</sup> parallèle.

**Pour 2016**, sans attendre le bénéfice des mesures prises en 2015, la Commission Européenne a proposé de réduire de manière draconienne les possibilités de pêche. Pour les professionnels, la pêche a été interdite de janvier à juin pour le chalut et de février à mars pour les ligneurs et fileyeurs. Pour la pêche plaisance, la pêche a été interdite de janvier à juin et le quota journalier réduit à 1 bar par jour et par pêcheur. Ceci ne valent toujours que pour la zone nord du 48<sup>ème</sup> parallèle, aucune nouvelle disposition n'étant prise pour la zone Atlantique, Golfe de Gascogne.

**L'UNAN** considère que ces mesures extrêmement fortes ont réduit les prélèvements de la pêche récréative de 50% entre 2015 et 2016 en Manche/Mer du Nord. Les mesures 2016, ont découragé de très nombreux plaisanciers à pêcher le bar avec des conséquences économiques désastreuses.

## L'UNAN découvre les propositions inacceptables de la Commission

### 1 - Pour la zone Manche-Mer du Nord (au nord du 48<sup>ème</sup> parallèle)

Le principe a été retenu de privilégier la pêche à l'hameçon et de proscrire les pêches destructrices au chalut et au filet. Cette orientation relève du bon sens et nous nous en réjouissons.

L'interdiction de pêche au moment de la reproduction porterait sur les mois de février et mars. Sachant que les bars commencent à se regrouper dès le mois de décembre et que la fraie se termine en avril, **il faut interdire toute pêche de janvier à avril.**

Un quota mensuel de 10 bars/mois/pêcheur est proposé. Cette proposition de la Commission, non concertée entre les signataires de la charte de 2010 est inacceptable pour l'UNAN.

**L'UNAN** ne comprend pas qu'une telle mesure ait pu être proposée sans que la Commission se soit assurée de son applicabilité.

**Une telle mesure de quota mensuel est pour l'UNAN inapplicable, et surtout incontrôlable (sans permis de pêche en mer et carnet de prise).**

**L'UNAN** rappelle qu'elle est **totalemment hostile** au permis de pêche en mer, induisant la création de structures de gestion lourdes et coûteuses (qui paiera ?). Rappelons que le nombre total de pêcheurs récréatifs de bars est estimé à 370 000 (source IFREMER), sans compter les centaines de milliers de pêcheurs occasionnels. Tous les débordements et toutes les tricheries seront possibles... et quelle image pour les pêcheurs plaisanciers (imaginons trois pêcheurs qui exposent leurs 30 prises de la journée... en toute légalité... en expliquant que c'est leur unique sortie du mois !).

C'est la raison pour laquelle **L'UNAN** reste très attachée au principe d'un quota journalier par pêcheur, même si ce principe n'est pas vraiment satisfaisant. Il a toutefois l'avantage d'être simple à appliquer et à contrôler. Nous sollicitons donc en conséquence le retour à **la règle d'un maximum de trois bars par jour et par pêcheur en proposant une période d'interdiction de pêche entre le 1er janvier et le 30 avril.**

Cette proposition nous semble cohérente avec une gestion responsable tout en maintenant l'activité économique du loisir et du tourisme associée à la pêche.

## **2 - Pour la zone Atlantique - Golfe de Gascogne (au sud du 48<sup>ème</sup> parallèle)**

Aucune disposition nouvelle sérieuse ne semble envisagée pour cette zone alors que tous les indicateurs en notre possession montrent que la ressource est en danger. Sans exiger les mêmes mesures qu'en Manche/Mer du Nord, nous renouvelons notre demande (exprimée depuis de nombreuses années) afin que des mesures efficaces soient prises en 2017. Il convient de ne pas attendre que le stock se soit effondré pour prendre les mesures nécessaires.

Le projet d'arrêté créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen dans le Golfe de Gascogne (divisions CiEM VIIIa et B) fixant la taille du bar à 38 cm, ressemble pour l'UNAN **à une mascarade et n'est pas acceptable.**

**L'UNAN rappelle les mesures essentielles pour la préservation de la ressource :**

**Respect du repos biologique.** De loin la première mesure à prendre, disposition nécessaire car il nous paraît impossible d'assurer la survie des espèces quelles que soient les autres dispositions, si certains continuent à les massacrer sur les frayères avec – qui plus est – des moyens de destruction massive comme le chalut pélagique.

**Il est donc impératif d'interdire la pêche au bar pour tous et en toutes zones du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 avril.**

**Taille minimale.** Pêcher des poissons n'ayant pas atteint leur maturité sexuelle est une hérésie. D'après les scientifiques, les bars (femelles) de 42cm ont atteint leur maturité sexuelle (maille biologique) et se sont donc reproduit une fois pour la majorité d'entre eux.

### **CONCLUSION**

**L'UNAN** est très attachée à la préservation de la ressource, tant pour des raisons écologiques qu'économiques.

Les propositions formulées ci-dessus nous semblent être responsables. Elles visent à une restauration ou préservation de la ressource.

Les mesures préconisées sont applicables, de part leur simplicité et donc facilement contrôlables.

**L'UNAN** compte sur M. Alain VIDALIES, secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, pour défendre ses propositions qui correspondent aux souhaits de ses adhérents et vont dans le sens de la préservation de l'activité de pêche plaisance et de la sauvegarde de l'activité économique considérable qu'elle engendre.